



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procurations)

N° 53

**OBJET :**

**PRESCRIPTION  
D'ELABORATION  
D'UN PLAN CLIMAT  
AIR ENERGIE  
TERRITORIAL  
(PCAET)**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

- 1 OCT. 2018

Publiée ou notifiée

le :

- 1 OCT. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ - N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

**Vu** le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

**Vu** le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

**Vu** le PCET approuvé en date du 27 février 2014 par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 20 décembre 2017 confiant au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration de l'analyse environnementale du PCAET,

**Considérant** qu'en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, la communauté d'Agglomération Vichy Communauté a obligation de réaliser un plan climat-air-énergie territorial,

**Considérant** les motivations d'un PCAET, son contenu et ses modalités d'élaboration,

**Considérant** par décret du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- l'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).
- La mise en place des modalités d'élaboration et de concertation suivantes :
  - o la contribution au processus de recrutement d'un bureau d'études, sous le pilotage du SDE 03,
  - o la participation à une journée de lancement des PCAET mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire de l'Allier,
  - o la participation à des COPIL et COTECH réguliers regroupant les 11 EPCI,
  - o l'animation de réunions à l'échelle de l'EPCI incluant les acteurs locaux,
  - o la participation à des ateliers thématiques organisés à l'échelle du Département, réunissant les acteurs en lien avec la thématique,
  - o la production d'un PCAET finalisé propre à l'EPCI, intégrant une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à un programme annexe comprenant des actions à l'échelle départementale.

- De confier au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du PCAET en collaboration avec la communauté d'agglomération dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du Département (Obligés ou non obligés),
- de solliciter l'Etat pour que ses services puissent apporter conseil et assistance à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- l'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).
  - la mise en place des modalités d'élaboration et de concertation suivantes :
    - o la contribution au processus de recrutement d'un bureau d'études, sous le pilotage du SDE 03,
    - o la participation à une journée de lancement des PCAET mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire de l'Allier,
    - o la participation à des COPIL et COTECH réguliers regroupant les 11 EPCI,
    - o l'animation de réunions à l'échelle de l'EPCI incluant les acteurs locaux,
    - o la participation à des ateliers thématiques organisés à l'échelle du Département, réunissant les acteurs en lien avec la thématique,
    - o la production d'un PCAET finalisé propre à l'EPCI, intégrant une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à un programme annexe comprenant des actions à l'échelle départementale.
  - de confier au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du PCAET en collaboration avec la communauté d'agglomération dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du Département (Obligés ou non obligés),
  - de solliciter l'Etat pour que ses services puissent apporter conseil et assistance à la collectivité.
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions :
- au Préfet du département de l'Allier,
  - au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
  - au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes,
  - au Président du Conseil Départemental de l'Allier,
  - aux Maires des 39 communes de Vichy Communauté,
  - au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :
    - le Président du Syndicat départemental des énergies de l'Allier,
    - le représentant de GrDF,
    - le représentant d'Enedis,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,
  - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
  - au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,

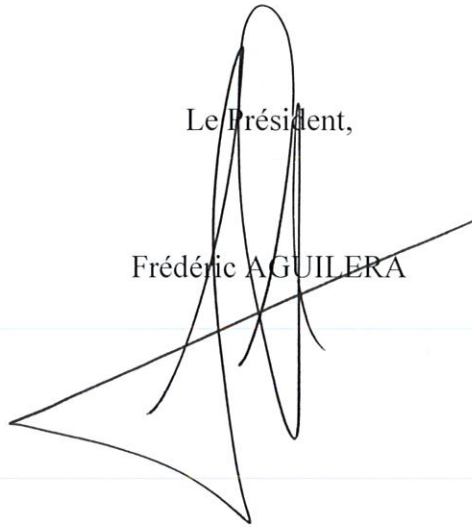
- au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name Frédéric AGUILERA.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 53 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2018 - PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT  
AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

.....  
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 01/10/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20sep2018\_53

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20sep2018\_53-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 53.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180920-20SEP2018\_53-DE-  
1-1\_1.pdf )